

## ISERE

Risque de GRIPPE AVIAIRE chez les OISEAUX

### 2 L'OBLIGATION DE SIGNALER TOUTE MORTALITE ANORMALE

#### Préalable :

- Les détenteurs d'oiseaux **domestiques ou sauvages captifs** doivent signaler, sans délai, toute mortalité anormale et inexpliquée à leur vétérinaire sanitaire ou à la Direction départementale des services vétérinaires.

- S'agissant de l'avifaune sauvage, les mortalités **d'oiseaux sauvages** font l'objet d'un suivi renforcé.

#### Un principe simple :

**Toute personne qui trouve un oiseau sauvage mort dans la nature ou en ville prévient la mairie.**

Contactez la mairie dans le meilleur délai, aux jours et heures ouvrables.

#### 1 La découverte d'oiseaux isolés :

Une telle situation, surtout à cette période, ne doit pas être considérée comme anormale. La "découverte d'oiseaux isolés" est donc définie comme "**Cas non suspect**".

*Que faire si on découvre de 1 à 4 oiseaux (dans 1 rayon de l'ordre de 500 m) ?*

**EN ZONE RURALE** : laisser sur place ces cadavres (*non suspects*) ou, si possible, les enterrer sans les toucher à mains nues et en informer la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

**EN ZONE URBAINE** : prévenir les services de la voirie municipale qui ramasseront les animaux morts. (Les oiseaux pourront être enterrés ou dirigés vers l'équarrissage).

#### **RAPPEL des précautions d'hygiène à respecter :**

- manipuler les cadavres avec des gants en latex ou à usage unique (pas de nécessité de masque)
- les mettre dans un sac étanche et le fermer.
- mettre ce 1<sup>er</sup> sac et les gants dans un 2<sup>ème</sup> sac étanche hermétiquement fermé,
- se laver les mains soigneusement (eau + savon).

#### **2 la découverte d'oiseaux par groupes** ou d'un oiseau de grande taille (cygne...):

Cette situation correspond à des cas dits de "**mortalités suspectes**".

**Que faire si on découvre 5 oiseaux ou plus, (... par exception, un oiseau de grande taille), dans un rayon de l'ordre de 500 m et sur une courte période (une semaine) :**

sans autre cause évidente de mortalité - exemple : collision avec un véhicule, attaque par un prédateur....

**Pour ces cas de mortalité suspectes, les zones rurales ou urbaines sont traitées de la même manière**

**Signaler, sans délai, ces mortalités anormales à la mairie qui contactera, les organismes ou services suivants**

Si la mairie ne peut être jointe, contacter prioritairement les services référencés ci après (ou la préfecture, si impossible).

**- DDSV :** Direction départementale des services vétérinaires  
- 20 Av St Roch, 38028 GRENOBLE cedex 1

tel : **04 76 63 33 00**  
fax : 04 76 54 82 23

**- ONCFS :** Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :  
tél. : 04 76 55 24 53 ou 04 76 78 87 87  
fax : 04 76 06 52 09

**- Fédération départementale des chasseurs, réseau SAGIR :**  
65 Av J.Jaurès, 38320 EYBENS  
tel : 04 76 62 97 78  
fax : 04 76 62 23 04

**Les cadavres seront alors pris en charge par ces organismes ou services en vue d'être autopsiés et /ou analysés.**

En dehors des horaires d'ouverture, et si ces services ou votre mairie ne peuvent être joints, il convient de contacter :

le standard de la préfecture au **04 76 60 34 00** pour une mise en contact avec le cadre de permanence , lequel se chargera de contacter les organismes compétents.

*Enfin, il est rappelé que ce type d'intervention ne rentre pas dans le cadre des missions prioritaires actuellement à la charge des services d'incendie et de secours et de celles des forces de police ou de gendarmerie. Il conviendrait de ne les solliciter que de manière exceptionnelle.*